

## **INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

### **DROIT DE RETRACTATION :**

Le client est informé que, si la convention d'honoraire est conclue hors cabinet, aucun paiement d'honoraires ne doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la date de conclusion de la convention. (*article L.121-18-2 du Code de la Consommation*)

Si la convention d'honoraire est conclue hors établissement, le client bénéficie alors d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours courant à compter de la date de signature des présentes, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avant la fin du délai. (*article L.121-21 du code de la consommation*)

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de service commence avant la fin du délai de rétractation, l'avocat recueille sa demande expresse sur papier. (*article L.121-21-5 du Code de la Consommation*)

Si le client exerce son droit de rétraction dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, il sera tenu de payer les frais et le montant des honoraires dus à l'avocat correspondant aux diligences effectuées (*article L.121-21-5 du code de la consommation*)

### **ASSURANCES PROFESSIONNELLES :**

Maître Sandrine BERESSI dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées, souscrite à son profit par le Barreau de la Seine-Saint-Denis par l'intermédiaire de la Société de Courtage des Barreaux, 47 bis Boulevard Carnot 13100 AIX EN PROVENCE, et garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds qui lui sont confiés.

### **REGLEMENT DES LITIGES :**

#### **LE BATONNIER DE L'ORDRE**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des conventions d'honoraires, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de la Seine-Saint-Denis sis 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY Cedex, pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **LE MEDiateUR DE LA CONSOMMATION**

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la Consommation, en cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, la rupture de la mission confiée à Maître Sandrine BERESSI d'avoir recours à un Médiateur de la Consommation :

Monsieur Jérôme HERCE, médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse : 22 rue de Londres, 75009 PARIS

Adresse mail : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

Le Client M. ou Mme \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance des informations précontractuelles avant d'avoir été reçu en consultation.

Fait à Montreuil, le

.....